Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Mairie de Montclar sur Gervanne

MONTCLAR SUR - GERVANNE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 31/05/2023

Présents : Mesdames DERVILLE Sylvie, EYRAUD Michèle, PERRET Nadine, Laurence DUBOIS, Priscilla VASSEUR, Messieurs Denis GAUDIN, Laurent SAYN, Armand PETIT

Absents :Madame Hélène SYLVESTRE, Rudy SYLVESTRE, Jen Pierre ANDEOL

Pouvoirs : Hélène SYLVESTRE à Laurent SAYN
Jean-Pierre ANDEOL à Sylvie DERVILLE

Vérification du Quorum : OK
Nomination du secrétaire de séance : Laurence DUBOIS

Heure de début de séance : 18h05

Accueil par Laurent SAYN

1- Validation du Procès-Verbal de la Séance 26/04/2023 :

Laurent SAYN fait lecture du Procès-verbal de la séance du 26/04/2023 :

Le conseil municipal approuve le procès-verbal.

2- Délibération pour Décision Modification transfert de solde du compte 040 au compte 041

Priscilla VASSEUR, explique que lors de la saisie du budget primitif 2023 dans le logiciel informatique, une erreur de saisie de compte a été faite. L'agent comptable public nous demande de procéder à la rectification des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert des crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		**RECETTES**	
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			
Article 2313 Construction	- 49 000€	Article 2318 Autres immobilisations corporelles en cours	- 49 000€

Chapitre 041 Opérations patrimoniales			
Article 2313 Construction	+ 49 000€	Article 2318 Autres immobilisations corporelles en cours	+ 49 000€

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,
1) acceptent d'apporter au Budget primitif 2023 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus,
2) autorisent Monsieur le maire à signer les actes correspondants

Chapitre 040 : - 49 000,00 €
Chapitre 041 : + 49 000,00 €

3- <u>Délibération pour charges financières relatives au Restaurant Scolaire Intercommunal</u>

Laurent SAYN rappelle qu'en date du 2 mai 2023, nous avons reçu un courrier commun des maires des communes de Piègros la Clastre et Mirabel et Blacons, pour nous rappeler les modalités de participations de la commune de Montclar pour les enfants scolarisés au sein du RPI.

La commune participe aux frais relatifs à la scolarité mais aussi ceux liés à la garderie périscolaire. Cette participation est effectuée sur la base des frais effectifs enregistrés et calculés au prorata du nombre d'enfant de notre commune par rapport à l'ensemble des enfants scolarisés. Ces frais ne concernent que les frais de fonctionnement.

Il précise que concernant les charges financières relatives au Restaurant Scolaires Intercommunal, aucune participation n'a jusqu'alors été demandée à la commune. Or devant la forte fréquentation et les contraintes croissantes, engendrant des frais liés à son fonctionnement et ses investissements relativement conséquents.

Il rappelle que la participation des parents au prix du repas ne couvre que 40 à 45% du prix de revient d'un seul repas.

Il indique que les élus des deux communes souhaitent solliciter la participation de la commune de Montclar sur Gervanne à ces frais. Cette participation serait basée sur le reste à charge au prorata du nombre d'enfants scolarisés de la commune. Il est précisé que dans un souci de solidarité les frais liés à l'investissement des bâtiments, des installations et du matériel ne seraient pas comptabilisés et que ces frais de restauration seraient sur le budget 2024.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent de participer aux frais de restauration des enfants de la commune de Montclar

Questions diverses

- ***La terrasse du village*** :

Il nous a été demandé si les locataires d'un logement du village avait fait la demande d'une autorisation pour installer une terrasse sur les abords de la route dans le village.
Après vérification, la terrasse a été installée sur le domaine public pour aussi éviter que des voitures se garent devant la porte de ce logement seul accès.
Laurent SAYN a rencontré le propriétaire.
L'agencement de cette terrasse, de façon propre et jolie, ne gêne pas la circulation à cet endroit de la route de la conche.
Après discussion et à la majorité, les membres du conseil municipal accordent une autorisation d'occupation du domaine public au logement du chemin de la conche au village de Montclar sur Gervanne pour une année. Cette décision sera revue à l'issue de cette autorisation sur courrier de sollicitation des résidents.

- ***Magnanerie études des propositions d'achat*** :

2 propositions à ce jour :

- la première, celle de Mme Hoffet à 120 000€. Nous avons fait une contre visite ce jour avec une architecte d'intérieur pour estimer les travaux d'aménagement. Il est question de faire contrôler la toiture avec un artisan, elle est inquiète à ce sujet depuis la rencontre en mairie.

- La deuxième a été formulée par Mr D'Hérouville à 120 000€ également. Il souhaite aussi faire une visite avec des artisans si toutefois son offre venait à être acceptée.

Laurent SAYN rappelle que la commune a engagé des frais de huissiers de 639.60€ pour récupérer le garage sous la magnanerie.

Les visiteurs du bien regrettent le manque de terrain. Faut-il proposer le terrain à la vente en complément ?
L'accès à ce terrain, non attenant, nécessite le passage sur le chemin communal.

Laurent SAYN rappelle que ce terrain non attenant vient de faire l'objet d'un défrichement cette semaine. Le coût de cet entretien devrait être entre 1000 et 1600€. Ce terrain nécessite un entretien annuel pour répondre aux obligations liées à la prévention des incendies.

Et un diagnostic installation électrique et état des risques pollution a été réalisé pour une montant à charge de la commune de 400€.

Le capital restant dû sur l'emprunt au 01/06/2023 est de 73 739.95€.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal vont inviter l'agent immobilier à voir la marge de négociation possible afin d'atteindre le montant de 130 000€.

Remarque : Laurence DUBOIS précise que Gusto pourrait être intéressé par l'achat du terrain.

19h15 Arrivée d'Armand PETIT

- ***Validation PCS*** :

Le PCS constitue une obligation pour les communes. Il vise à identifier pour chaque risque la procédure d'information et de mis en sécurité des habitants de la commune.

La commune de Montclar sur Gervanne est soumise à 3 risques :

- Inondation par la Gervanne,
- Séisme,
- Feu de forêt

Reste à :

- préciser la liste des personnes vulnérables : 7 retours à ce jour,
- ajouter les circuits d'information à la population.

- ***Visite thermique logement Vaugelas*** (Rapport) :

Cf bilan Thomas SPACK

Les sujets étant épuisés, Laurent SAYN clôt la séance à 19h50.